

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du mardi 16 septembre 2025
Délibération n°2025-83-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 8 septembre 2025

Objet : Mise à disposition agricole des parcelles cadastrées AW 349 – AW 824 au bénéfice de Madame Célia TRUDEMP

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire,

Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (06) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire à Mme Darling DUFORT, Conseillère municipale

M. David O'REILLY, Conseiller Municipal, à M. Ismaël NEMOR, Conseiller Municipal

Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale à M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire

M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire

M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à M. Guy GOBER, Conseiller municipal

Étaient absents (10) :

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, M. Roméo JEWANI, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose que Madame Célia TRUDEMP a souhaité régulariser son occupation sur les parcelles cadastrées AW 349 et AW 824, situées sur le secteur de Matiti et qu'elle exploite dans le cadre de son activité agricole.

Par conséquent, la ville de Macouria lui a proposé une régularisation par le biais d'un bail agricole d'une durée de 9 ans, pour une redevance annuelle de **180,00 €** (cent quatre-vingts euros), conformément à l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

VU le rapport n°82/2025/VM de Monsieur le Maire ;

VU la demande des agriculteurs pluriactifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 ; portant fixation du barème des redevances pour les baux et concessions agricoles établis sur le domaine privé de l'Etat en Guyane.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe de la mise à disposition des parcelles cadastrées **AW 349 et AW 824** à **Madame Célia TRUDEMP** par le biais d'un bail agricole de 9 ans pour une redevance annuelle de **180,00 €** (cent quatre-vingts euros), conformément à l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

ARTICLE 2 :

De préciser qu'il sera établi **un bail agricole 9 ans** sur les parcelles cadastrées AW 349 et AW 824 et que la régularisation sera effective à la signature du bail ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 17 septembre 2025